

Les marchandises sortant de la zone franche et destinées à être exportées doivent être dédouanées avec la déclaration d'exportation en suite d'entrée en zone franche sous le couvert d'une caution déposée auprès de la DGDDI et couvrant les droits et taxes exigibles.

- La facture commerciale originale accompagnant la marchandise;
- Le titre de transport (connaissance / Le bill of lading original)
- Le bon de livraison / delivery order
- Entrée à la Free Zone ou à la Zone Franche (présentation de la déclaration n°9 avec la liste de groupage ;
- La liste de colisage / Paking list (lorsque les envois contiennent des marchandises d'espèces tarifaires différentes; lorsqu'il s'agit d'une opération de groupage, cette liste de colisage doit indiquer :
 - o le nom et adresse du déclarant, du destinataire, de l'expéditeur,
 - o Identification du moyen de transport
 - o Copie de la patente d'importation
 - o Frais du port
 - o Nature des marchandises;
 - o Identification des marchandises, espèce, valeur et origine; et le numéro d'ordre des différentes factures);
 - o Position tarifaire des marchandises (HSCODE);